

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS631

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 9, par les mots :

« , sans avoir fait l'objet d'aucune pression ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement récrit la cinquième condition en prévoyant que la personne doit manifester sa volonté de façon libre et éclairée, et pas seulement être apte à la manifester.